



DÉCISION N° 2025/149

PORTANT DELEGATION PONCTUELLE DE SIGNATURE DE LA DIRECTRICE GENERALE

A MONSIEUR DOMINIQUE BUISSON

La directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie,

Vu les articles L.321-11 et R.321-9 du code de l'urbanisme ;

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier d'Occitanie, modifié par les décrets n°2017-836 du 5 mai 2017 et n°2020-37 4 du 30 mars 2020, notamment son article 12 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2022, publié au JORF du 13 mars 2022, portant renouvellement du mandat de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu la décision n°2018/02 du 23 janvier 2018 de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie portant nomination de M. Dominique BUISSON en qualité de directeur foncier Ouest ;

DÉCIDE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Dominique Buisson, directeur foncier Ouest, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à son adjoint, Monsieur Manuel PAUCHET, à l'effet de signer l'acte authentique de vente établi en l'étude de Maître Cécile ZAMPINI, notaire, au titre duquel l'EPF d'Occitanie procède à l'acquisition des parcelles cadastrées section B n° 2069, 2070, 2539, 3963, 3978, 4265, 4267 sises sur la commune de Saint-Sulpice-la-Pointe, pour un montant **TROIS CENT QUATRE-VINGT-QUATRE MILLE EUROS (384 000,00 EUR) TTC**. Le prix hors taxe s'élève à 320 000 € et la taxe sur la valeur ajoutée à hauteur de 20% s'élève à 64 000 €.

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement public foncier d'Occitanie et notifiée à l'intéressé.

Montpellier, le 02 DEC. 2025

La directrice générale de l'EPF d'Occitanie

Sophie LAFENÊTRE